

## AVIS RELATIF À LA NÉGOCIATION BOURSIÈRE

# Les Marchés boursiers TSX procéderont à de nouvelles réductions de leur tarification

Nous avons le plaisir d'annoncer de nouvelles modifications de notre tarification conformément à notre promesse de contribuer à réduire la tarification teneur-preneur à l'échelle des marchés boursiers canadiens jusqu'à l'atteinte de niveaux optimaux. Ces modifications seront mises en œuvre le 1<sup>er</sup> juin 2016, sous réserve de l'approbation réglementaire.

La première phase des réductions que nous avons prévues a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juin 2015.<sup>1</sup> Avec l'aide du Groupe de travail pour l'évaluation de l'incidence sur le marché, nous avons examiné diverses mesures de la qualité du marché afin d'évaluer l'incidence des réductions de tarification de cette première phase sur le marché. Notre examen n'a donné aucune indication claire d'une incidence défavorable sur la qualité du marché<sup>2</sup>. Ainsi, il nous a incités à procéder à de nouvelles réductions.

### Nouvelles réductions de la tarification teneur-preneur

À ce moment-ci, nous envisageons de réduire les droits de négociation sur les ordres actifs et les rabais pour négociation sur les ordres passifs par action intercotée<sup>3</sup> à cours élevé<sup>4</sup> sur le plan de la négociation continue à la Bourse de Toronto à 0,0027 \$ et à (0,0023 \$) respectivement, ce qui représente des réductions respectives de 10 % et de 11,5 %.

En conformité avec notre promesse de réduire la tarification teneur-preneur, nous avons envisagé de procéder à des réductions supplémentaires des droits de négociation continue à la Bourse de Toronto (TSX) et à la Bourse de croissance TSX (TSXV) en ce qui concerne les fonds négociés en bourse (FNB) et les actions non intercotées à cours élevé. Toutefois, le récent projet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) qui vise à abaisser le plafond des frais de négociation, ce qui cadre avec l'orientation de notre propre programme de

<sup>1</sup> Voir les avis relatifs à la négociation boursière [2015-009](#) et [2015-014](#) pour obtenir des renseignements au sujet des réductions de tarification de la première phase.

<sup>2</sup> Voir l'avis relatif à la négociation boursière [2016-001](#) et le [rapport d'incidence](#) connexe (en anglais).

<sup>3</sup> La liste des actions intercotées aux fins de l'application du barème des droits de négociation de la TSX peut être consultée au [http://www.tsx.com/files/TSX\\_Interlisted\\_for\\_Billing.csv](http://www.tsx.com/files/TSX_Interlisted_for_Billing.csv).

<sup>4</sup> Les titres à cours élevé désignent les titres dont le cours est de 1 \$ ou plus.

réduction de la tarification, élimine pour le moment la nécessité que nous procédions à d'autres réductions importantes<sup>5</sup>.

Dans l'intervalle, soulignons que nos droits et nos rabais portant sur les actions à cours élevé non intercotées et sur les FNB figurent déjà parmi les plus avantageux en comparaison avec ceux des autres places boursières teneur-preneur au Canada. Une fois que nos réductions prévues des droits à l'égard des actions intercotées auront été appliquées, nous estimons qu'il en résultera des droits de négociation sur les ordres actifs équivalant à un peu moins de 0,0025 \$ par action à la TSX en ce qui concerne les actions à cours élevé et les FNB inscrits à la TSX.<sup>6</sup>

### **Autres modifications de tarification**

D'autres modifications sont apportées aux fins de la réduction des frais au bénéfice des participants, de la simplification et de la clarification du barème des droits et du respect des plafonds de frais récemment approuvés par les ACVM, le cas échéant.

#### *Exécution automatique des lots irréguliers (TSX, TSXV et Alpha TSX)*

Les droits d'exécution automatique des lots irréguliers à la TSX, à la TSXV et à la Bourse Alpha TSX diminueront de moitié, soit à 0,0005 \$ par titre à cours élevé et à 0,00025 \$ par titre à faible cours.<sup>7</sup>

#### *Droits, bons de souscription et titres échangeables (TSX)*

La tarification actuelle de négociation de droits, de bons de souscription et de titres échangeables à la TSX sera éliminée; les frais de négociation boursière standards s'appliqueront. Cela simplifiera la tarification et harmonisera le traitement des frais de ces types de titres à l'échelle des marchés canadiens. Nous nous attendons à ce que les participants réalisent ainsi des économies nettes d'environ 10 % en ce qui concerne la négociation de ces titres.

#### *Fonction de garantie d'exécution minimale (TSX)*

Les droits relatifs à la fonction de garantie d'exécution minimale pour les titres à faible cours diminueront à 0,0004 \$ par titre. Il s'agit d'une réduction de 60 % de ces droits pour les titres à faible cours. Le nouveau montant est aligné sur les droits de négociation sur les ordres actifs parmi les plus bas du secteur que facture la TSX pour la négociation continue de titres à faible cours.

#### *Titres de la NEX (TSXV)*

Les droits de négociation des titres de la NEX diminueront à 0,0004 \$ par titre et les droits minimaux par opération seront éliminés. Le plafond des droits à l'égard des opérations sur titres de la NEX demeurera le même de manière à protéger les participants contre le risque de hausse des droits de négociation de ces titres à valeur traditionnellement faible. Nous

---

<sup>5</sup> Les ACVM ont récemment [publié aux fins de consultation](#) un projet visant à abaisser le plafond des « frais de négociation active des titres non intercotés à 0,0017 \$ par titre ».

<sup>6</sup> En ce qui concerne la négociation continue, selon la proportion estimée des volumes de négociation continue de FNB, d'actions intercotées à cours élevé et d'actions non intercotées à cours élevé à l'échelle du marché.

<sup>7</sup> Les droits d'exécution automatique des lots irréguliers à la TSXV demeureront inchangés en ce qui concerne les titres dont le cours est inférieur à 1,00 \$ : 0,000025 \$ par titre dont le cours est inférieur à 0,10 \$; 0,000075 \$ par titre dont le cours se situe dans la fourchette de 0,10 \$ à 1,00 \$.

estimons que les participants profiteront ainsi d'une réduction de 20 % des droits de négociation des titres de la NEX.

L'annexe qui figure ci-après présente un résumé comparatif de toutes les modifications touchant la tarification. Les barèmes des droits respectifs de la [TSX](#), de la [TSXV](#) et de la [Bourse Alpha TSX](#) seront disponibles sur notre site Web à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent avis, veuillez communiquer avec un membre de l'équipe de gestion des comptes.

Jeff Foster	416 947-4229
Monika Marcziova	416 947-4534
Andrew Clark	416 947-4342
Matthew Lee	416 947-4665
Michael Tintinaglia	416 947-6679



# ANNEXE - RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DROITS

## MODIFICATION DES DROITS DE LA BOURSE DE TORONTO

	Tarification actuelle		Tarification à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2016	
	Ordre actif	Ordre passif	Ordre actif	Ordre passif
Négociation continue de titres à cours élevé (1 \$ ou plus) <i>Interaction des volumes d'ordres affichés – Actions intercotées</i>	0.0030 \$	(0.0026) \$	0.0027 \$	(0.0023) \$
	Tarification actuelle		Tarification à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2016	
Droits/bons de souscription	Retrait de liquidité – frais correspondant à 1/40e de 1 % de la valeur négociée jusqu'à un maximum de 50 \$ par opération par côté, frais minimum de 0,50 \$ par opération par côté Ajout de liquidité – aucuns frais		Droits et bons de souscription assujettis aux taux normaux qui s'appliquent aux actions.	
Titres échangeables	Tarif fixe de 2,00 \$ par opération par côté (incluant les applications intentionnelles)		Titres échangeables assujettis aux taux normaux qui s'appliquent aux actions.	
	Tarification actuelle		Tarification à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2016	
<u>Fonctions spéciales</u>	Ordre actif		Ordre actif	
Droits sur ordre actif pour la fonction de garantie d'exécution minimale				
Cours < 1 \$	0.0010 \$		0.0004 \$	
Cours ≥ 1 \$	0.0030 \$		0.0030 \$	
Droits sur ordre actif pour l'exécution automatique à l'égard de lots irréguliers (actions et FNB)				
Cours < 1 \$	0.0005 \$		0.00025 \$	
Cours ≥ 1 \$	0.0010 \$		0.0005 \$	
	Tarification actuelle		Tarification à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2016	
<u>Droits de tenue de marché à la TSX</u>	Ordre actif		Ordre actif	
Droits de négociation continue des titres assignés au teneur de marché				
Actions intercotées (1 \$ ou plus)	0.0030 \$	(0.0030) \$	0.0027 \$	(0.0030) \$
Rabais sur ordre passif applicables à l'exécution automatique à l'égard de lots irréguliers				
Actions – Cours < 1 \$		(0.0003) \$		0.0000 \$
Actions et FNB – Cours ≥ 1 \$		(0.0006) \$		0.0000 \$
	Tarification actuelle		Tarification à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2016	
Droits et bons de souscription (pour les symboles assignés)	Droits abolis		Assujettis aux taux facturés aux mainteneurs de marché pour les actions qui leur sont assignées.	
Titres échangeables (pour les symboles assignés)	Droits abolis		Assujettis aux taux facturés aux mainteneurs de marché pour les actions qui leur sont assignées.	

## MODIFICATION DES DROITS DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSX

	Tarifification actuelle	Tarifification à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2016
Opérations à la NEX	0,0005 \$ par action par côté Minimum : 3 \$ par opération par côté Maximum : 50 \$ par opération par côté	0,0004 \$ par action par côté Maximum : 50 \$ par opération par côté
<u>Fonctions spéciales</u>		
Droits sur ordre actif pour l'exécution automatique à l'égard de lots irréguliers Actions et obligations non garanties (1 \$ ou plus)		
	Tarifification actuelle	Tarifification à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2016
	Ordre actif	Ordre actif
	0.0010 \$	0.0005 \$
<u>Droits de négociation de lots irréguliers à la TSXV à l'intention des courtiers</u>		
Rabais sur ordre passif applicables à l'exécution automatique à l'égard de lots irréguliers Actions et obligations non garanties (moins de 1 \$) Actions et obligations non garanties (1 \$ ou plus)		
	Tarifification actuelle	Tarifification à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2016
	Ordre passif	Ordre passif
	(0.00005) \$ (0.0006) \$	0.0000 \$ 0.0000 \$

## MODIFICATION DES DROITS DE LA BOURSE ALPHA TSX

	Tarifification actuelle	Tarifification à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2016
<u>Fonctions spéciales</u>		
Droits sur ordre actif pour l'exécution automatique à l'égard de lots irréguliers (actions et FNB)		
Cours < 1 \$	0.0005 \$	0.00025 \$
Cours ≥ 1 \$	0.0010 \$	0.0005 \$

